



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 16 COMMUNES LANDAISES

Mont-de-Marsan, le 08/09/2023

L'arrêté interministériel du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel du vendredi 08 septembre 2023. Les communes suivantes sont concernées pour les phénomènes :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01 juillet 2022 :

Arengosse Audignon Bourriot-Bergonce Cauneille Doazit Estibeaux Hastingues Maylis	Mont-de-Marsan Nerbis Pécorade Philondenx Poyanne Pujo-le-Plan Saint-Avit Saint-Étienne-d'Orthe
--	--

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté** au Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Contact presse

Loïc Marzin

Tél. : 05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr